

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT

Commission statutaire du 5 avril 2013

Dispositions statutaires

Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique

Projet de décret relatif à l'ouverture d'examens professionnalisés d'accès au corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Le présent projet de décret vise à mettre en œuvre, pour l'accès au corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat, les dispositions du chapitre Ier du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Il permettra l'ouverture, par les six autorités ministérielles en charge des recrutements dans le corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat (ministre des affaires sociales et de la santé, ministre de l'éducation nationale, ministre de la défense, ministre de l'intérieur, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ministre de l'économie et des finances) d'examens professionnalisés réservés aux agents contractuels réunissant les conditions fixées par la loi du 12 mars 2012 précitée et celles prévues par les articles L.411-1 à L.411-6 du code de l'action sociale et des familles.

Tel est l'objet du présent projet soumis à l'avis de la commission statutaire du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, en application des dispositions du 7° de l'article 2 du décret n°2012-225 du 16 février 2012.